

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°04-21 : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021
Affiché le 15/04/2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°05-21 : Approbation du compte administratif 2020

Hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Affectation du résultat 2020 - VILLARD REYMOND

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	VILLARD REYMOND
Résultat de clôture 2019	81 445,59 €
Résultat de l'exercice 2020	7 674,71 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	89 120,30 €
RAR 2020 (net)	- 2 220,00 €
Cumul global	86 900,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	VILLARD REYMOND
Résultat de clôture 2019	81 157,01 €
Part affecté à l'investissement 2020 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	81 157,01 €
Résultat de l'exercice 2020	32 039,05 €
Cumul global	113 196,06 €

Section d'investissement au 31/12/2020 : 89 120.30 €

Section de fonctionnement au 31/12/2020: 113 196.06 €

Reste à réaliser au 31/12/2020 : - 2 220.00 €

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 200 096. 36 €

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°06-21 : Affectation du Résultat Budget 2020

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2020
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2020 qui se résument comme ci-après indiqués :

Affectation du résultat 2020 - VILLARD REYMOND	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
	VILLARD REYMOND
Résultat de clôture 2019	81 445,59 €
Résultat de l'exercice 2020	7 674,71 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	89 120,30 €
RAR 2020 (net)	- 2 220,00 €
Cumul global	86 900,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	VILLARD REYMOND
Résultat de clôture 2019	81 157,01 €
Part affecté à l'investissement 2020 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	81 157,01 €
Résultat de l'exercice 2020	32 039,05 €
Cumul global	113 196,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- **DECIDE** d'inscrire **89 120.30 €** à la section d'investissement – article 001 – Recette investissement
- **DECIDE** d'inscrire **0€** - article 1068 – Affectation au compte de réserve
- **DECIDE** d'inscrire **113 196.06 €** à la section d'exploitation – article 002- Recette fonctionnement

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15 avril 2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°07-21 : Budget Primitif 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2020

EQUILIBRE GENERAL

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	271 052.67 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	220 296.55 €
TOTAL DES DEPENSES	491 349.22 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT	271 052.67 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	220 296.55 €
TOTAL DES RECETTES	491 349.22 €

CREDIT VOTES EN INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
16 Remboursement d'emprunts	41 569.17 €
21 Immobilisation corporelle	5 635.00 €
23 Immobilisation en cours	203 905.00 €
204 Subvention d'équipement versées	2 200,00 €
020 Dépenses imprévues	18 557.76 €
040 Opération d'ordre	1 385,74 €
Total des dépenses	271 052.67 €

RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté	89 120.30 €
13 Subvention d'investissement	92 048.00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	26 000 €
021 Virement de section de fonctionnement	54 436.37 €
040 Opération d'ordre entre section	9 448.00 €
Total des recettes	271 052.67 €

CREDIT VOTE EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 Charges à caractère général	54 612,00 €
012 Charges de personnel	9 000,00 €
014 Atténuation de produits	9 275,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	73 411,00 €
66 Charges financières	9 114 18 €
67 Charges exceptionnelles	1000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	54 436.37 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	9 448.00 €
Total des dépenses	220 296.55 €

RECETTES

70 Produits des services, domaine et vente	25 812,00 €
73 Impôts et Taxes	43 500,00 €
74 Dotations, Subventions et participations	29 100,00 €
75 Autres produits exceptionnels	7 302.75 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 385.74 €
002 Report Excédent	113 196.06 €
Total des recettes	220 296.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2020
La section d'investissement s'équilibre à **324 352.81 €**
La section de fonctionnement s'équilibre à : **186 212.75 €**

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15 avril 2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°07-21 : Taux d'imposition 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie doit procéder au vote des taux des taxes communales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité identique à l'année 2020, soit :

Taxe foncières (bâti) =	24.00 %
Taxe foncière (non bâti) =	54.35 %
CFE =	21.50 %

Pour 2021 :

Concernant les Taxe d'Habitation / Taxe Foncière :

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui est de 15,90 %.

Si la commune souhaite reconduire les taux de l'an passé, avec un taux de TFPB de 30.20 %, elle doit voter un taux de 30.20 % + 15,90 % soit 46.10 %.

Elle peut augmenter ou diminuer ce taux de référence pour ajuster le niveau des ressources fiscales en veillant à respecter la règle de plafonnement suivante : le taux de TFPB voté doit respecter un plafond correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national ;

Les taux proposés sont sans augmentation par rapport à l'année dernière.

Où cet exposé, en tenant compte des réformes intervenues en matière d'imposition directe, après discussion et délibération, le conseil municipal à ... :

DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux ci-dessous, sans augmentation par rapport à l'année 2021 :

Taxe foncières (bâti) =	24.00 %
Taxe foncière (non bâti) =	54.35 %
CFE =	21.50 %

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°08-21 : Signature de la convention territoriale globale

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la Convention territoriale Globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

Les étapes de la construction de la CTG en Oisans

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020 : Analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it).

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrits d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire : Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir.

Un Avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse votaient la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a expiré en décembre 2019.

Dans le même temps, la signature des Avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes partenariaux de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs : Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF.

Le CIAS au titre du Lieu d'accueil enfants/parents

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes.

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à ... :

- Approuve le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- Approuve la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- Autorise le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 06 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Délibération n°09-21 : Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes locales

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimales.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er Août 2018,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Ouï cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à... :

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian -
EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°11-21 : Participation communale aux activités et cantine scolaires pour l'année 2021-2022.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13 du 12/08/2019 concernant la participation communale aux activités péri-éducatives, à la cantine et au ski des enfants dont les parents sont domiciliés à Villard-Reymond et scolarisés à Bourg-d'Oisans.

Suite à la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 18 juin 2021, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2021/2022 une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

PAUSE MERIDIENNE (cantine)			
Coût de la pause méridienne	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
9 €	5 €	4 €	576 €

PERISCOLAIRE MATIN			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
4 €	2 €	2 €	288 €

PERISCOLAIRE SOIR			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
5 €	2.5 €	2.5 €	360 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
30 €	16.50 €	13.50 €	1525.50 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi-journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
22.50 €	12 €	10.50 €	546 €
Coût de la demi-journée sans repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
18 €	10 €	8 €	416 €

ACTIVITE SCOLAIRE NON OBLIGATOIRE : SKI

Montant de la participation communale	60,00 €
---------------------------------------	---------

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale au coût des repas cantines, aux Nouvelles Activités Péri éducatives et au ski ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021

Affiché le 23/07/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



Chantal Theysset

SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian -
EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°12-21 : Installation d'un columbarium dans le cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à plusieurs demandes, il y a lieu d'implanter un columbarium dans le cimetière.

4 devis ont été demandés et peuvent se résumer comme suit :

Entreprises	Caractéristiques	Montant
CIMTEA (Saint Avold)	6 cases gris Zéphyr et portes noir absolu. 2 urnes de 20 cm par case. Fondations, montage et installation à la charge de la commune.	2 068.40 €
ECA COLUMBARIUM (L'Albenc)	8 cases en granit gris du Tarn. 4 urnes de 20 cm par case. Fermetures avec chevilles plastiques et vis inox + cabochon en laiton. Fondations et pose comprise.	5 400 €
MARBRERIE LUYAT (La Mure)	8 cases en granit Tarn Royal Fermetures en vis marbrier et chevilles. Fondations et pose comprise.	4 750 €
POMPES FUNEBRES ALPINES (Bourg d'Oisans)	8 cases en granit gris. 2 urnes par case. Fondations et pose comprise.	7 700 €

Compte tenu des besoins de la commune et de l'analyse des devis, Madame le Maire propose au conseil municipal que soit retenue l'offre de la Marbrerie LUYAT, pour un montant de 4 750 TTC €.

Madame le Maire propose d'implanter le columbarium adossé au mur du cimetière le long de du chemin des chalets (côté clocher).

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Marbrerie LUYAT pour un montant de 4 750€ TTC.
- **D'APPOUVER** la mise en place d'un columbarium 8 cases contenant chacune trois urnes à l'emplacement proposé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer le devis et tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021

Affiché le 23/07/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Raymond



SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 6

Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian -
EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°14-21 : Modification du montant du loyer 2021 du « gîte de l'Eau Blanche ».

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de Délégation de Service Public par affermage de la gestion des gîtes communaux, qui lie la SARL ELSI à la commune de Villard Reymond, depuis le 04 avril 2019. Cette convention est d'une durée de 4 ans.

Elle prévoit notamment la redevance annuelle, due par le délégataire, à la commune de Villard Reymond, (montant versé en quatre fois, à chaque début de trimestre).

Cette redevance étant répartie ainsi :

- 5 100 € la première année (soit 1 275 € par trimestre).
- 6 200 € la seconde année (soit 1 550 € par trimestre).
- 7 300 € à compter des années suivantes (soit 1 825 € par trimestre).

L'année 2021 étant la 3^{ème} année d'exploitation pour la SARL ELSI, la redevance prévue par la convention devant être versé à la commune est de 7 300€.

Madame le Maire rappelle également au conseil municipal que suite aux obligations successives de fermetures des bars, restaurants et lieux recevant du public du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la SARL ELSI a connue une perte de revenue ces derniers mois.

Afin de pallier à cette baisse de revenue, la SARL ELSI a demandé au conseil municipal que le montant du loyer de la troisième année d'exploitation (2021) pour la gestion des gîtes communaux soit le même que celui de la seconde année (2020) : soit un montant annuel de 6 200€ (et non 7 300 €, comme cela été initialement prévu dans la convention de Délégation de Service Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

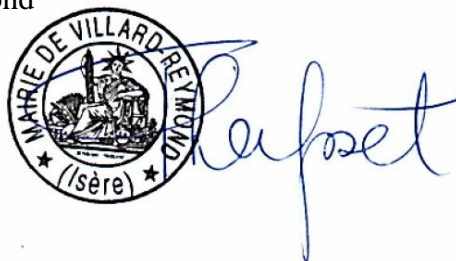
- **APPROUVE** la demande de la SARL ELSI d'appliquer le montant de 6 200 € annuel correspondant à la redevance de l'année 2021 pour l'exploitation des gîtes communaux. Pour ce faire une réduction de titre sera effectuée pour les loyers des trois premiers trimestres. Un titre d'un montant de 1 550€ sera émis pour le 4^{ème} trimestre 2021.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **AMPLIATION** sera faite à Mr le receveur Municipal.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021

Affiché le 23/07/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian - EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°14-21 : Installation d'une table d'orientation au Col du Solude

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une table d'orientation La volonté de la commune étant de sensibiliser ces visiteurs au milieu de la montagne, à la faune et à la flore.

Madame le Maire propose d'installer cette table d'orientation au Col du Solude, lieu de passage des cyclistes et promeneurs entre Villard Reymond et Villard Notre Dame et qui est le meilleur emplacement pour une vue panoramique.

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, Madame le Maire soumet au conseil municipal le devis de l'entreprise 3D Incrust qui propose l'installation d'une table d'orientation en demi-cercle (180°) avec un visuel imprimé sur une plaque de lave émaillée de 30mm posée sur un pied en mélèze. Le montant de ce devis s'élève à 10 650 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** l'installation d'une table d'orientation au Col du Solude pour un montant maximal de 10 650 € HT. Cette somme ayant été prévue au budget 2021 sous l'opération 13 « table d'orientation », article 2128.
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention auprès de tous organismes financeurs.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer le devis et tous documents afférents à cette opération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021
Affiché le 23/07/2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian -
EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°15-21 : Travaux sylvicoles : plantation de feuillus et de résineux – Forêt communale de Villard Reymond

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) de continuer les travaux de plantations réalisés en 2016 afin de permettre au peuplement de se régénérer dans de bonnes conditions. Une seconde plantation de 400 mélèzes a eu lieu en 2020. Pour faire suite à cela l'ONF propose à la commune la plantation de 200 feuillus et résineux.

Le coût de cette plantation est de 2 391.84 € HT.

Cette opération est éligible à un financement Sylv'ACCTES à hauteur de 50% soit 1 195.92 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 195.92 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de plantations de 200 feuillus et résineux.
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021

Affiché le 23/07/2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU Mardi 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 6
Date de la convocation : 13 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian -
EPOUDRY Guy – MARCHIAL Thierry

Excusé : CANET Nicolas (pouvoir à THEYSSET Chantal)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Délibération n°15-21 : Remboursement d'une facture au Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il été nécessaire de remplacer un store occultant pour un Velux du gîte du Grand Renaud. Pour plus de rapidité cet achat a été effectué sur le site internet de la société Vélux pour un montant de 101.63€.

Le règlement de cette facture ne pouvant s'effectué par mandat administratif, Madame le Maire a réglé la facture par ses propres moyens de paiement.
Il convient de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De REMBOURSER** le montant de la facture à Madame le Maire. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632.

Fait et délibéré en mairie le 20 juillet 2021
Affiché le 23/07/2021

En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

